



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 23/10/2014

L'an 2014 et le 23 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick

LACOSTE Tatiana donne pouvoir à COUDRAIS Marie-Laure, ROUXEL Isabelle, ROY Juliette, FONTAINE Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Mncipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 18/10/2014

Date d'affichage : 18/10/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en de Préfecture de RENNES

le : 27/10/2014

Secrétaire de séance : LEBRETON Angéli

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE MESSAC - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2014-2015

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Messac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2014-2015.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme 620 € pour la section primaire (310 € x 2).

réf : 2014-10-001

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

MEGALIS - AVENANT CONVENTION 2015

M. le Maire expose au Conseil Municipal suite au déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique, qui prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission », à partir du 19 janvier 2015.

Considérant le fait que la commune de Saint Malo de Phily utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après délibération, le conseil autorise M. le Maire à signer ladite convention.

réf : 2014-10-002

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SERVICE PERISCOLAIRE - GARDERIE MUNICIPALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'enfants fréquentant la garderie municipale du mercredi après-midi (de 13h30 à 17h45) est en moyenne de 4. Hors le minimum d'inscrit devrait être de 10 enfants.

Après délibération, le Conseil décide de suspendre la garderie de 13h30 à 17h45 et de maintenir le service de 11h45 à 13h30 à partir du 3 novembre 2014. Pour mémoire le tarif reste inchangé soit de 11h45 à 13h30 3.45€.

réf : 2014-10-003

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

LECTURE PUBLIQUE - VOLET 3 CONTRAT DE TERRITOIRE 2014

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur la demande de subvention au titre du contrat de territoire volet 3 concernant l'acquisition d'ouvrages (livres, CD) pour l'Espace Culturel.

Après délibération, le conseil décide d'acheter des ouvrages (livre, CD) pour 1 200 € TTC et autorise M. le Maire à solliciter la subvention au Conseil Général pour les achats effectués.

réf : 2014-10-004

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PARTICIPATION COMMUNALE 2014-2015

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'ALSH "les p'tits loups" de Pipriac sollicitant la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2014-2015, soit 2 € par jour et par enfant de la commune.

Après délibération, le conseil décide d'allouer 2 € par jour et 1€ par 1/2 journée par enfant et ce tarif est valable pour tous les ALSH du secteur.

réf : 2014-10-005

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SALLE RENOIR - AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plus value de 1 559.10 € HT sur le devis (délibération du 23/01/14 de 9 808 € HT) de l'entreprise Bâti Jardin concernant l'aménagement de sécurité de la voirie de la salle Renoir, car les surfaces du béton désactivé ont été modifiées. La facture s'élève à 11 367.10 € HT.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à payer la facture avec la plus-value.

réf : 2014-10-006

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SALLE RENOIR - ACHAT AUTO-LAVEUSE ET ASPIRATEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une auto-laveuse et des aspirateurs pour l'entretien de la salle Renoir. Plusieurs devis ont été demandés et être toujours en attente de réponse. Le Maire propose au Conseil de fixer un budget et laisser libre choix à la commission bâtiments sur l'acquisition de ces derniers.

Après délibération, le conseil fixe le budget à 3 700 € HT pour l'acquisition du matériel, laisse libre choix à la commission et autorise le Maire à signer les devis retenus.

réf : 2014-10-007

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ESPACE RURAL - REMPLACEMENT DU PANNEAU INFORMATION DU BOURG

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le panneau Information du bourg. Plusieurs devis ont été

demandés et sont toujours en attente de réponse. Le Maire propose au Conseil de fixer un budget et laisser libre choix à la commission Espace Rural sur le remplacement de ce dernier.

Après délibération, le conseil fixe le budget à 2 000 € HT pour le remplacement du panneau, laisse libre choix à la commission et autorise le Maire à signer le devis retenu.

réf : 2014-10-008

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ENQUETE PUBLIQUE - VENTE LE DERON

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a eu aucune réclamation suite à l'enquête publique du 13/09/2014 au 04/10/14 concernant la vente du puits et d'une partie du chemin rural n°232 situé au lieu-dit "Le Déron".

Après étude du dossier, le Conseil, considérant que la partie du chemin rural et le puits desservent un particulier, décide :

- de vendre une partie du chemin rural au prix de 3 €/m² au profit du propriétaire actuel, pour environ 30 m², la surface exacte sera défini par le géomètre,
- de laisser l'accès du puits communal aux riverains en cas de force majeure (incendie, sécheresse,...),
- que tous les frais (documents, notaire, géomètre,...) seront à la charge de l'acheteur,
- de déclasser de la voirie communale et de l'intégrer dans le domaine privé, ce dernier n'étant pas utilisé pour la circulation publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

réf : 2014-10-009

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SALLE RENOIR - CONVENTION PEINTURE ROUTIERE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Pipriac met à la disposition de la commune deux agents, un véhicule et le matériel adéquat, en vue d'effectuer des travaux de peinture routière sur notre territoire (traçage du parking à la salle Renoir). Ces travaux seront facturés en fonction du temps réellement passé sur la commune, soit aux tarifs suivants :

- 29 € par heure de main d'œuvre (personnel communal)
- 60 € intervention avec petit camion (aller-retour par jour)
- 60 € intervention avec matériel à main (tarif horaire)

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer ladite convention.

réf : 2014-10-010

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION D'UTILISATION DE LA CARRIERE DU CLOS POINTU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le club de plongée "Les Zomards" est autorisé à plonger à la carrière du Clos Pointu depuis 2012, et qu'il est nécessaire de faire une convention d'utilisation et d'aménagement du site entre le club et la commune pour des questions de sécurité.

Après délibération, le Conseil autorise M. le Maire à établir et à signer ladite convention.

réf : 2014-10-011

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2014
Le Maire